

# RAPPORT D'ACTIVITE

**Conseil du Tourisme**

**2020**

# Présentation du Conseil

## 1. Composition du Conseil

Conformément à l'article 77. D, §1<sup>er</sup> du Code du Tourisme, le Conseil du Tourisme est composé :

- 1° D'un membre de chaque comité technique sur proposition de ces comités ;
- 2° De quatre personnes, non membres d'un comité technique, réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme ;
- 3° De deux représentants des organisations représentatives des travailleurs et deux représentants des organisations représentatives des employeurs, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Parmi les membres repris à l'alinéa 2°, le Gouvernement veille à assurer la représentation des secteurs du tourisme qui ne disposent pas de comité technique ainsi que celle de Wallonie Belgique Tourisme, dans le respect de l'article 92ter, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Les membres effectifs et les membres suppléants du Conseil du Tourisme sont désignés par l'AGW du 21 décembre 2017 :

| Effectifs                                      | Suppléants                               |
|--|--|
| <i>Comités techniques</i>                      |  |
| Yves GODIN <sup>(1)</sup>                      | Benoît CESAR <sup>(1)</sup>              |
| Thierry NEYENS <sup>(2)</sup>                  | Pierre PORIAU <sup>(2)</sup>             |
| Jean-Philippe CUVELIER <sup>(3)</sup>          | Jean-Luc HANS <sup>(3)</sup>             |
| Florence PELTIER <sup>(4)</sup>                | Claude BONNET <sup>(4)</sup>             |
| <b>David LAVIGNE<sup>(5)</sup> (Président)</b> | Arnaud ALLARD <sup>(5)</sup>             |
| Véronique DEHOUE <sup>(6)</sup>                | Claire CARLIER <sup>(6)</sup>            |
| Alain PETIT <sup>(7)</sup>                     | Nicolas PLOUVIER <sup>(7)</sup>          |
| Michel VANKEERBERGHEN <sup>(8)</sup>           | Jean-Marcel THOMAS <sup>(8)</sup>        |
| <i>Experts</i>                                 |  |
| Pierre COENEGRACHTS                            | Serge BRESSERS                           |
| Christian ALARD                                | Daniela BERKES                           |
| André OFFERMANS                                | Cédric VANDEN BERGHE                     |
| Richard VERVAET                                | Georges DEVIS                            |
| <i>Interlocuteurs sociaux</i>                  |  |
| Didier PAQUOT <sup>(9)</sup>                   | Anne VERBOIS <sup>(9)</sup>              |
| Jonathan LESCEUX <sup>(9)</sup>                | Caroline JANSEN <sup>(9)</sup>           |
| Michel MATHY <sup>(10)</sup>                   | <del>Gianni INFANTI<sup>(10)</sup></del> |
| Yannick MERCIER <sup>(10)</sup>                | Benjamin MOEST <sup>(10)</sup>           |

(1) tourisme social ; (2) hôtellerie ; (3) agences de voyage ; (4) guides touristiques ; (5) hôtellerie de plein air ; (6) hébergements touristiques de terroir ; (7) organismes touristiques ; (8) attractions touristiques ; (9) organisations d'employeurs ; (10) organisations de travailleurs.

Les noms barrés correspondent aux membres ayant remis leur démission à la date du 31/12/2019.

Un représentant du Commissariat Général au Tourisme (CGT) et un représentant du Cabinet du Ministre ayant le tourisme dans ses compétences assistent aux réunions en tant qu'invités.

Au 31 décembre 2020, le Conseil comprenait 4 postes vacants dans sa composition. Ceux-ci correspondent à des postes pour lesquels les membres désignés ont remis leur démission.

En date du 7 décembre 2020, M. Davide LAVIGNE, a marqué son intention de démissionner de sa fonction de Président du Conseil du Tourisme. Cette démission a été actée par le Conseil lors de sa réunion du 16 décembre 2020.

## 2. Missions du Conseil

Conformément à l'article 79. D du Code du Tourisme, le Gouvernement doit demander l'avis du Conseil sur tout avant-projet de décret et projet d'arrêté réglementaire dans le domaine du tourisme.

Le Conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relatif à la matière du tourisme qui serait déposée au Parlement wallon.

Outre les missions spécifiques précitées, le Conseil est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

## 3. Références légales

- Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le Décret du 16 février 2017 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 créant le Code wallon du Tourisme, tel que modifié à plusieurs reprises et notamment suite à la réforme de 2017.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 désignant les membres du Conseil du Tourisme.

## 4. Fonctionnement du Conseil

Le secrétariat du Conseil est assuré par le personnel du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Celui-ci réalise toutes les tâches nécessaires au fonctionnement du Conseil.

Au 31 décembre 2020, l'équipe en charge du secrétariat du Conseil était composée de :

- ROSENGARTEN Dominique, secrétaire de commission ;
- CARPEAUX Carole, secrétaire de commission ;
- BLANJEAN Frédérique, assistante administrative.

A la suite d'une réorganisation en interne au CESE Wallonie, Mme BURION a été détachée à d'autres fonctions et remplacée par Mme BLANJEAN pour l'assistance administrative du Conseil du Tourisme.

# Activités du Conseil

---

## 5. Réunions

### 5.1. Conseil du Tourisme

Durant l'année 2020, le Conseil du Tourisme s'est réuni à 1 seule reprise, à savoir le 16 décembre 2020. La situation sanitaire ne permettant pas l'organisation de réunion présenteielle, cette réunion s'est tenue par visioconférence. Avec 11 participants, le quorum (8) a été atteint.

En raison de la pandémie de la COVID-19, la rencontre prévue initialement avec la Ministre Valérie De Bue n'a pas pu avoir lieu. Le Conseil a notamment marqué son souhait d'attendre la fin de la crise sanitaire avant de rencontrer la Ministre dans le cadre d'une réunion présenteielle.

La situation sanitaire a considérablement compliqué l'organisation d'autres réunions durant l'année 2020. Certains dossiers ont ainsi uniquement fait l'objet d'une consultation électronique. C'est notamment le cas de l'adoption du rapport d'activité 2019.

### 5.2. Groupes de travail

Aucun groupe de travail a été mis en place à l'initiative du Conseil du Tourisme dans le courant 2020.

## 6. Avis du Conseil du Tourisme

En 2020, le Conseil du Tourisme a émis 1 avis portant sur une demande relative à des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale, à savoir sur :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon instituant une source authentique des données aux offres touristiques en Wallonie (PIVOT).

Le conseil a également été invité à contribuer à l'avis du CESE Wallonie sur :

- l'avant-projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;
- l'avant-projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

## 7. Audition

Pour l'année 2020, le Conseil n'a pas reçu d'invités en vue d'éclairer les membres soit sur une question d'actualité, soit sur l'un ou l'autre dossier à l'ordre du jour.

## 8. Travaux et réflexions

Le Conseil a adopté son règlement d'ordre intérieur (ROI).

La situation sanitaire n'a pas facilité la mise en œuvre de travaux de prospectives. Cependant et bien qu'il comprenne la nécessité de répondre de manière urgente et ciblée aux impératifs du

secteur face à la crise, le Conseil a indiqué être prêt à apporter son aide et son soutien aux réflexions en la matière.

## 9. Publicité et communication

Les avis du Conseil du Tourisme sont accessibles via le site Internet du CESE Wallonie. Ils sont également disponibles sur demande auprès du secrétariat.

Le présent rapport d'activités est également consultable sur le site Internet du CESE Wallonie et transmis sur simple demande.

Par ailleurs, le Conseil communique régulièrement sur ses activités en s'appuyant sur le Service Communication du CESE Wallonie par le biais de publications papiers (revues) ou électroniques (site internet, réseaux sociaux...).